



## Relevé de décisions

### Copil Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère du 10/11/2021

Stéphane Roudier, Président du COPIL Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère, ouvre la réunion en rappelant que les deux communautés de communes ont souhaité porter l'animation de ce site en partenariat et par le biais d'un marché public se sont attachés les services du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. Il rappelle qu'un COPIL de lancement s'est déroulé le 09 avril 2019, un second le 23 janvier 2020, que le COPIL n'a pu se réunir au début de l'année 2021 du fait de la situation sanitaire. L'objet de la rencontre de ce jour est de faire le bilan de la seconde et troisième année d'animation.

Matthieu Duffau, du CEN Nouvelle Aquitaine, prend alors la parole et en introduction rappelle l'historique des sites Natura 2000, les enjeux du site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère en termes d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et de périmètre.

La suite de la présentation dresse le bilan de l'animation : après l'appropriation du DOCOB (Document d'Objectifs), les efforts se sont concentrés sur les partenariats avec le Grand Site Vallée de la Vézère, la prise en compte des enjeux environnementaux liés à Natura 2000 dans l'élaboration du PLUI, les premières rencontres avec les élus et sur la communication et notamment l'élaboration de supports. Ensuite ces supports ont été diffusés largement et les contacts avec les propriétaires fonciers ont pu être engagés.

#### 1 - Communication

##### Deux plaquettes ont été réalisées par les animateurs :

- La première vise à expliquer ce qu'est un Site Natura 2000 et quelles sont les caractéristiques et les enjeux du site des Côteaux calcaires de la Vézère, notamment la nécessité de réouvrir les milieux pelousaires puis les entretenir par le biais, par exemple, du pastoralisme.
- La seconde plaquette présente les outils de gestion à destination des agriculteurs (Mesures agro-environnementales) et à destination des propriétaires publics ou privés et des ayants droits (les contrats Natura 2000).

Les deux plaquettes validées en 2020, conçues par les animateurs, ont été imprimées en 500 exemplaires chacune par la communauté de communes Vallée de l'Homme. Elles ont été diffusées dans les communes, ont été adressées à 120 propriétaires de parcelles situées sur le site au cours de la réunion. Les coordonnées des destinataires ont été vérifiées par les communes et le courrier d'accompagnement a été cosigné par les Présidents de la Communauté de communes et les maires des communes concernées.

Ces supports de communication ont également été distribués lors de diverses animations et lors des fêtes annuelles du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

**Une version adaptée au numérique** pour la communication sur les sites internet et sur les réseaux sociaux a été réalisée par les animateurs et diffusée sur les supports numériques des communes et communautés de communes : site internet <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/site-natura-2000/> et <https://cc-terrassonnais-thenon-hautefort.fr/fr/rb/544312/les-coteaux-calcaires-de-la-vallee-vezere>.

Ce support a également paru sur le Journal « Empreinte n°6 » de la CCVH, avec un article dédié. Ce journal, édité à 8000 exemplaires est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la communauté de communes.

### **Un site internet dédié**

Les animateurs du site ont créé un site internet pour le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère : <https://www.coteaux-calcaires-vallee-vezere.fr/>

L'architecture du site est construite de manière à pouvoir consulter les rubriques suivantes :

- Accueil : page d'accueil, actualités
- Natura 2000 : généralité sur le réseau N2000
- Le site : localisation du périmètre du site, cartographie dynamique
- Gestion du site : présentation des outils de gestion disponibles : MAEc, les Contrats N2000, la charte N2000
- Incidence : la démarche d'évaluation des incidences au titre de N2000
- Téléchargements : consultation et téléchargements des ressources bibliographiques (DOCOB, compte-rendu des COPIL,...)
- Contactez-nous : formulaire de contact

**Le contenu et les éléments visuels du site sont présentés et validés au cours de ce copil par les participants. Il est demandé aux communautés de communes d'adresser le lien aux communes concernées par le site. Cette diffusion a été réalisée le 26/11/2021.**

### **2- Missions de conseil**

Hugo Maillos rappelle le contexte et la méthode des incidences d'un projet au titre de natura 2000.

Sur la CCVH, le PLUi approuvé ayant été évalué au titre du site Natura 2000, seuls les secteurs en site classé doivent suivre cette procédure.

Les services urbanisme des communautés de communes renvoient les porteurs de projet vers les animateurs du site. Le CEN a pu ainsi accompagner 7 maîtres d'ouvrage privés sur la période 2020/2021 pour réaliser l'évaluation des incidences de leur projet sur le site Natura 2000.

### **3 – Mise en œuvre des outils contractuels de gestion**

Pour atteindre les objectifs fixés dans le DOCOB, plusieurs outils de gestion sont proposés par le dispositif Natura 2000. Les animateurs du site présentent ces outils de gestion, tout en rappelant que la mise en œuvre de ces outils contractuels se fait sur la base du volontariat.

Dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020, chaque année la région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques proposant des mesures agro-environnementales à mettre en œuvre sur des territoires à enjeu. Le PAEC, porté par un opérateur local, doit reposer sur un diagnostic permettant de faire émerger les enjeux

environnementaux et agricoles du territoire. Il définit la liste des MAEC mobilisables (cahiers des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

La nouvelle programmation du FEADER ne sera effective qu'en 2023, en période de transition (2021 et 2022) la programmation 2014-2020 est prolongée avec des restrictions : mêmes périmètres, mêmes mesures, nouvelles contractualisations réduites à 1 an au lieu de 5...

Chaque année le PAEC est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région Nouvelle Aquitaine tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

**Pour la campagne 2021, le PAEC AQ\_ZPAS\_2021 déposé en décembre 2020 a été validé par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) Nouvelle-Aquitaine le 28 janvier 2021, permettant d'engager des nouvelles parcelles ou de reconduire des contrats arrivés à terme, ceci pour une durée de 1 an.**

**Un nouvel appel à projets PAEC a été lancé par la Région Nouvelle Aquitaine en novembre 2021 pour la campagne 2022. Le PAEC AQ\_ZPAS a été réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région, tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre les prévisions de reconduction des contrats dont le terme est échu et de nouvelles contractualisations. Il a été validé par la CRAEC le 18 janvier 2022.**

Une note d'information a été communiquée via le bulletin d'information du CrDA du Périgord Noir, le site internet de la Chambre d'agriculture et l'hebdomadaire Réussir Le Périgord, pour présenter les objectifs du PAEC et inciter les personnes intéressées à solliciter la structure animatrice. La note d'information a également été transmise aux dépositaires de dossiers PAC.

**Une réunion d'information a été organisée le 31 mars 2021 sur la commune des Eyzies-de-Tayac, avec un courrier d'invitation envoyé aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vézère.**

#### **Actions en lien avec les mesures agricoles :**

- 3 diagnostics d'exploitation et parcellaires ont été réalisés en avril 2021 sur les communes du site Natura 2000.
- 2 plans de gestion pastoraux ont été réalisés en complément des diagnostics, pour les parcelles engagées en gestion pastorale, en réponse au cahier des charges de la mesure.
- les diagnostics ont donné lieu à 3 engagements, concomitamment à la demande d'aide PAC, avant le 15 mai.

#### **Mise en œuvre des contrats « forestiers » et « ni agricoles ni forestiers »**

Environ 120 courriers avaient été envoyés ciblant 170 parcelles sur le site N2000. Les plaquettes présentant le site Natura 2000 et les outils de gestion disponibles ont été jointes à chacun des courriers envoyés. Cet envoi a donné lieu à :

- 5 retours spontanés (téléphonique ou courrier) de propriétaires privés

- 1 rencontre provoquée avec un propriétaire public (commune de Saint-Léon-sur-Vézère).

1 propriétaire privé et 1 propriétaire public sont intéressés pour étudier la faisabilité d'un contrat N2000. Ils ont tous deux été rencontrés par l'animateur du site. Le travail de montage et de proposition de contrat sera à réaliser en 2022.

#### **Contrat Natura 2000- AFPL le Randal**

Suite au travail mené en 2019 et 2020, un contrat Natura 2000 est porté par l'AFPL du Randal sur les sites de la Roche chapelane (Condat-sur-Vézère), l'Escaleyrou (Aubas) et le Cheylard (Les Farges) ; au niveau de pelouses calcaires considérées comme prioritaires pour la mise en œuvre de contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier.

Ce contrat prévoit une action annuelle de gestion pastorale d'entretien des milieux et une action de financement d'équipements pastoraux (filets mobiles, tonne à eau, poste photovoltaïque, bac d'abreuvement, clôture fixe).

Conformément aux directives des services de l'état données en 2019, le contrat avait été déposé pour 3 ans (contre 5 généralement) avec des interventions de pâturage prévues en 2020, 2021 ; 2022.

Fin 2020, de nouvelles échéances laissent la possibilité de repousser les dernières demandes de subvention jusqu'à janvier 2025. L'animateur du site a donc réalisé entre fin février et fin mai 2021 les démarches nécessaires pour une demande d'avenant de 2 années supplémentaires pour le financement de l'entretien par pâturage.

Cette demande a été retenue et instruite par les services de l'Etat. Cela permet de financer et pérenniser les interventions de pâturage dans le cadre du contrat en 2023 et 2024. Ainsi, ce premier contrat N2000 porté par l'AFPL du Randal sera d'une durée de 5 ans (2020-2024).

#### **4- Projets en lien avec Natura 2000**

Les animateurs présentent au cours de ce copil les projets en lien avec le site :

- Amélioration des connaissances sur les chiroptères au sein du périmètre.
- Atlas de la Biodiversité Intercommunal de la CCVH.

Stéphane Roudier précise qu'un stagiaire est accueilli par le PIP dans le cadre du Grand Site de France, sa mission est de mener une réflexion et d'étudier les incidences du pastoralisme sur la biodiversité.

#### **Conclusion**

Le marché d'animation se clôturant le 18/01/2022, il est proposé d'engager la poursuite de l'animation par l'intermédiaire d'un nouveau marché. Les deux communautés de communes engageront les démarches nécessaires.

Stéphane Roudier clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leur collaboration.

Documents annexés : liste des personnes présentes, document projeté lors de la réunion.